

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 MARS 1861.

---

Crédit de 85,300 francs au Département de l'Intérieur.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le vœu ayant été exprimé de voir modifier les périodes décennales, en ce qui concerne les tables des actes de l'état civil, de manière à faire coïncider ces périodes avec une classification décimale, un arrêté royal du 27 octobre 1851, a prescrit que la 6<sup>e</sup> table ne comprit que huit années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1843 jusqu'au commencement de 1851. Cette table s'est ainsi arrêtée à la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. La table suivante, pour laquelle nous avons l'honneur de demander un crédit aux Chambres, comprendra donc une période de dix années, du 1<sup>er</sup> janvier 1851 au 1<sup>er</sup> janvier 1861.

D'après le relevé ci-joint des actes de l'état civil de ces dix années, les tables de toutes les communes comprendront environ 3,344,723 noms.

Une modification au décret du 20 juillet 1807 a été jugée nécessaire. Un projet de loi supprimant la 3<sup>e</sup> expédition des tables est en ce moment soumis à la Législature. Dans la prévision de l'adoption de ce projet de loi, la dépense qu'occasionnera la confection des tables, calculée au taux fixé par le décret précité, s'élèvera à la somme de fr. 150,510-46.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

*A.* Pour les tables destinées aux communes :

1 <sup>o</sup> Indemnité pour la transcription de 3,344,723 noms, à raison de 1 centime par nom, ci . . . . . fr.	53,447 25
2 <sup>o</sup> Pour 34,840 feuilles de timbre, à raison de 96 noms par feuille, à fr. 1-20 la feuille, ci . . . . .	41,808 »
Total . . . . . fr.	<u>75,255 25</u>

<i>B.</i> Pour l'expédition destinée aux greffes des tribunaux de première instance, même somme que pour les tables destinées aux communes . . . . . fr.	75,255 25
--	-----------

Total général . . . . . fr. 150,510 46

En conformité des art. 69, n° 12, et 70, n° 8, de la loi provinciale, les frais de confection des tables sont partagés par parts égales entre l'État et les provinces. La part afférente à l'État s'élève, par conséquent, à la somme de fr. 75,255-23.

Mais comme la confection des tables de plusieurs communes peut exiger un certain nombre de feuilles supplémentaires, il est nécessaire, pour éviter l'inconvénient d'une seconde demande de crédit, d'augmenter d'une somme de 10,000 francs (pour la table précédente, la dépense a été augmentée de 12,000 francs), la dépense incombant à l'État, afin de pourvoir à la liquidation des comptes définitifs de MM. les greffiers des tribunaux de première instance.

Le crédit demandé aux Chambres s'élève ainsi, en nombre rond, à la somme de 85,300 francs.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

---

**PROJET DE LOI.**

---

 Leopold,**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

**ARTICLE UNIQUE.**

Il est ouvert au Département de l'Intérieur, un crédit de quatre-vingt cinq mille trois cents francs (fr. 85,300), pour payer la part incombant à l'État dans les frais de confection de la septième table générale des actes de l'état civil.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1861, et formera l'art. 139 du budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1861.

Donné à Ardenne, le 20 mars 1861.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**CH. ROGIER.**

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

---

Relevé, par province, des actes de l'état civil. — Années 1851 à 1860 (celle dernière par approximation).

PROVINCES.	NAISSANCES.	DÉCÉS.	MORT-NÉS.	VEUVES DÉCÉDÉS.	MARIAGES.		DIVORCES.		TRANSCRIPTION des décès en vertu de l'art. 60 du code civ	ENFANTS reconnus et légitimés.	TOTAL DES ARTICLES.	SOMMES À PAYER par l'état.	SOMMES À PAYER par les provinces.	TOTAL.	Observations.
					HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.							
Anvers . . . . .	152,980	100,474	6,878	9,850	52,659	52,659	27	27	5,738	6,018	524,047	7,310 27	7,310 27	14,620 54	(1) La différence de fr. 7-20 avec le total de la dernière colonne du tableau, provient des fractions des calculs par province.
Brabant . . . . .	241,562	180,011	11,679	18,082	88,927	88,927	217	217	8,211	17,048	892,581	15,552 21	15,552 21	26,664 42	
Flandre occidentale.	192,955	168,799	9,962	15,451	46,016	46,016	11	11	5,987	5,099	485,258	10,871 93	10,871 93	21,745 90	
Flandre orientale . .	251,084	188,856	11,999	16,846	56,178	56,178	28	28	4,672	5,448	871,297	12,884 17	12,884 17	25,768 54	
Hainaut . . . . .	255,217	160,548	9,815	16,222	59,716	59,716	52	52	4,195	11,428	854,716	12,480 76	12,480 76	24,961 52	
Liège . . . . .	184,835	109,180	8,166	10,859	56,742	56,742	65	65	5,431	7,060	567,189	8,260 59	8,260 59	16,520 78	
Limbourg . . . . .	55,501	45,647	2,608	4,214	12,857	12,857	2	2	620	1,092	151,157	2,930 77	2,930 77	5,901 54	
Luxembourg . . . .	86,425	58,999	2,002	4,548	12,842	12,842	2	2	562	564	128,588	2,892 68	2,892 68	5,785 56	
Namur . . . . .	84,870	82,089	5,995	5,799	20,699	20,699	11	11	1,054	1,858	191,045	4,298 45	4,298 45	8,596 86	
Le royaume . . .	1,581,025	1,059,580	66,796	99,511	556,896	556,896	595	595	50,458	85,895	5,514,725	78,251 65	78,251 65	156,503 26	

5,544,725 : 96 = 57,840 × 2 = 69,680 feuilles de timbre.

Pour la transcription de 5,544,725 noms à un centime . . . . .	55,447 25
Pour 57,840 feuilles de timbre, à fr. 1-20 la feuille . . . . .	41,808 "
	75,255 25
La même somme pour les tables destinées aux greffes des tribunaux de première instance . . . . .	75,255 25
Total des frais des deux expéditions . . . . .	150,510 46 (1)